

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 14/03/2023

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 9

Etaient présents :

M. CADART, Maire, Président
Mme RACHEZ, Vice-Présidente
Mme, FRACKOWIAK, Administratrice
Mrs. CARLIER, CHARLET, CORBEAUX, MILLE, VALLEGANT, VANDENKERCKHOVE,
Administrateurs.

Absents excusés :

Mmes, BAEYENS, BISEUR, SAIELLI, Administratrices
Mr, LELIEVRE, Administrateur

1- COMMUNICATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 13 décembre 2022 est adopté à l'UNANIMITE.

2- DECISIONS

Le conseil d'Administration, par délibération en date du 02 novembre 2020, a donné délégation de pouvoirs au Président et à la Vice-présidente dans des domaines définis.

Depuis la dernière séance du Conseil d'administration du C.C.A.S., 4 décisions ont été prises :

La décision N°16/2022 concerne la mise à disposition de locaux pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile au sein de la résidence Autonomie Daniel Sacleux

La décision N°01/2023 concerne la convention de partenariat entre l'hospitalisation à domicile HOPIDOM et le Service de Soins Infirmiers à Domicile

La décision N°02/2023 concerne la convention de partenariat entre l'Association Mission Santé Sociale et le Centre Communal d'Action Sociale

La décision N°03/2023 concerne l'attribution d'un secours d'urgence d'un montant de 45€ à une seclinoise pour le départ de son enfant en séjour vacances avec la ville.

3- AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

DELIBERATION N°1

Les amortissements sont une technique comptable permettant de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources afin de procéder à leur renouvellement régulier. En vertu de l'article L. 2321-2-27° du Code général des collectivités territoriales, ils constituent une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et, par analogie, leur centre communal d'action sociale (CCAS).

Aux termes de l'article R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient ainsi aux CCAS d'amortir l'ensemble de leur actif immobilisé, à l'exception :

- Des œuvres d'art ;
- Des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- Des immeubles non productifs de revenu.

L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Appliqué par le CCAS (budget principal) depuis le 1^{er} janvier 2023, le référentiel budgétaire et comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Dans une optique de fiabilisation et d'amélioration de la qualité des comptes des collectivités territoriales, le référentiel M57 prévoit que les amortissements doivent désormais, soit de façon prospective, être effectués prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Les durées et modalités d'amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023 sont présentées en annexe, étant précisé que les plans seront réalisés selon un schéma linéaire.

Dans une logique d'approche par enjeux, il est proposé de déroger à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (dont le montant maximum est fixé à 500 € TTC) et les subventions d'équipement versées. Ceux-ci seront amortis en annuité pleine à partir de l'exercice suivant leur acquisition ou versement.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- D'approuver les durées et modalités d'amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023, telles que présentées en annexe et selon un schéma linéaire
- De fixer à 500 € TTC le montant maximum des biens de faible valeur
- De déroger à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur et les subventions d'équipement versées, dont l'amortissement sera réalisé en annuité pleine à compter de l'exercice suivant leur acquisition ou versement

Adopté à l'UNANIMITE

4- ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

DELIBERATION N°2

Dans le cadre de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter, s'agissant pour l'heure du seul budget principal, du 1^{er} janvier 2023, il appartient au CCAS de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Joint en annexe à la présente délibération, le rôle de ce règlement est double :

- Il s'agit tout d'abord d'un outil politique de transparence et de démocratie locale, rappelant le fonctionnement budgétaire et financier des collectivités territoriales et la mise en œuvre propre de ces règles par le CCAS de Seclin.
- Le RBF a également vocation à être un outil technique interne visant à formaliser, par son adoption par le conseil d'administration, le développement d'une culture de gestion commune à l'ensemble des élus et des services.

Le règlement budgétaire et financier a ainsi pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questions budgétaires et financières intéressant le CCAS.

Dans ce cadre, il synthétise les principales règles législatives et réglementaires applicables, telles qu'elles résultent notamment du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A cet égard, le RBF a vocation à être actualisé régulièrement, selon les évolutions du cadre légal.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

D'adopter le règlement budgétaire financier à compter du 1^{er} janvier 2023, dont le projet est joint en annexe

Adopté à l'UNANIMITE

5- CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL

DELIBERATION N°3

Les membres du Conseil d'Administration décident, à l'**UNANIMITE**, de valider les modifications suivantes dans le tableau des effectifs :

Filière	Suppression	Création	Date d'effet
Social		Agent social	01/04/2023

6- INDEMNITES KILOMETRIQUES DEPLACEMENT DES AIDES SOIGNANTS DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

DELIBERATION N°4

Vu l'article L242-1 du code de la Sécurité Sociale

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002

Vu l'article 6 de la loi n°2012-1509 du 29/12/2012 de finances pour 2013

Vu la circulaire interministérielle du 07 janvier 2003

Vu la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010, modifié par l'avenant 36-2017 du 25 octobre 2017

Les aides soignant(e) s du service de soins infirmiers à domicile effectuent des déplacements dans l'exercice de leur fonction pour se rendre au domicile des bénéficiaires du service, et interviennent chez plusieurs personnes au cours de la matinée et ou de la soirée, samedi et dimanche inclus. Pour ces déplacements ils utilisent leur véhicule personnel.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDENT A L'UNANIMITE

D'accorder une indemnisation des frais de déplacements à ce personnel à compter du 01 Mars 2023 qui sera du montant en vigueur de la convention collective de la branche de l'aide de l'accompagnement des soins et des services à domicile, soit pour l'année 2023 0.35 euros par kilomètre, qui est décomposée d'un pourcentage pour l'amortissement du véhicule, de l'érosion de son prix d'achat, d'assurances concernant le trajet professionnel sans transport de personne, de l'entretien au garage, du carburant, de l'entretien, du lieu de stationnement (garage), pour les véhicules électriques, hybrides, l'indemnisation est majorée de 20%. Cette indemnisation sera ajustée selon la version en vigueur de la convention collective.

Pour pouvoir en bénéficier l'agent doit remettre la copie de sa carte grise, le véhicule doit lui appartenir ou à son conjoint (selon les bulletins officiels des impôts,)

Le service doit justifier le déplacement. Celui-ci se calcule du départ de la résidence administrative du service à l'adresse du premier bénéficiaire, puis entre chaque bénéficiaire. Il s'agira de remettre par jour le nombre de kilomètres réels, et le salarié doit en outre attester qu'il ne transporte dans son véhicule personnel aucune autre personne de la même entreprise bénéficiant des mêmes indemnités.

Le service comptabilisera par agent les kilomètres parcourus sur le mois et remettra l'état en début du mois suivant au service pour paiement de l'indemnité.

En novembre un récapitulatif par agent sera effectué afin de vérifier si l'agent dépasse le montant des indemnités kilométriques fixées par le barème fiscal, ce dépassement constituera un avantage en espèces et sera intégré à l'assiette des cotisations en application des articles L242-1 et L136-1-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Aucune contravention ne sera prise en charge par l'employeur. Le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est responsable pécuniairement des infractions à la réglementation sur le stationnement des véhicules ou sur l'acquiescement des péages pour lesquelles seule une peine d'amende est encourue.

7- RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

DELIBERATION N°5

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé ce jour au Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du Budget Primitif 2023, sur la base du rapport annexé.

Le débat a bien eu lieu et a été adopté à l'**UNANIMITE** des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

**SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 11 AVRIL 2023**

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022
Dressés par Monsieur Vincent D'HERBORMEZ, receveur**

L'an deux mille vingt trois, le onze avril à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CADART, Maire, Président du C.C.A.S.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Nombre de membres présents : 07

Date de convocation du Conseil d'Administration : 04 avril 2023

Présents : M. CADART, Maire, Président du CCAS, Madame RACHEZ, Vice-Présidente du CCAS, Mmes BAEYENS et SAIELLI, Mrs CARLIER, MILLE et VANDENKERCKHOVE, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil d'Administration :

A l'issue de chaque exercice, l'exécution budgétaire est présentée dans deux documents distincts pour chaque budget du centre communal d'action sociale (budget principal, résidence autonomie Daniel Sacleux et service de soins infirmiers à domicile) :

- Le compte de gestion (CG), établi par le comptable public : il correspond au bilan (actif/passif) de l'établissement concerné et rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est soumis au vote du conseil d'administration lors de la séance consacrée au vote du compte administratif, préalablement à ce dernier afin d'en attester la stricte concordance.
- Le compte administratif (CA), établi par l'ordonnateur : il détermine les résultats de l'exécution du budget, en retraçant, pour chaque section, les prévisions budgétaires (le cas échéant, ajustées en cours d'exercice) et leur réalisation. Il fait l'objet d'une présentation en conseil d'administration.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du CCAS, de la résidence autonomie Daniel Sacleux et du service de soins infirmiers à domicile, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire récapitulées dans l'état II-1 des comptes de gestion joints en annexe,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, dont les résultats totaux des différentes sections budgétaires sont repris dans l'état II-2 des comptes de gestion joints en annexe,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le comptable public pour chacun des trois budgets du CCAS n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'UNANIMITE



**Pour extrait conforme
Le Président**

François-Xavier CADART

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SECLIN**

SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

PRESENTS : M. CADART, Maire, Président
Mme RACHEZ, Vice-Présidente
Mmes BAEYENS, SAIELLI, Administratrices
Mrs. CARLIER, MILLE et VANDENKERCKHOVE Administrateurs.

EXCUSES : Mme FRACKOWIAK, Administratrice
Mrs. CHARLET, CORBEAUX, LELIEVRE, VALLEGANT,
Administrateurs

ABSENTE : Mme BISEUR, Administratrice

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

DELIBERATION N°2

**SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 11 AVRIL 2023**

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

A l'issue de chaque exercice, l'exécution budgétaire est présentée dans deux documents distincts pour chaque budget du centre communal d'action sociale (budget principal, résidence autonomie Daniel Sacleux et service de soins infirmiers à domicile) :

- Le compte de gestion (CG), établi par le comptable public : il correspond au bilan (actif/passif) de l'établissement concerné et rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est soumis au vote du conseil d'administration lors de la séance consacrée au vote du compte administratif, préalablement à ce dernier afin d'en attester la stricte concordance.
- Le compte administratif (CA), établi par l'ordonnateur : il détermine les résultats de l'exécution du budget, en retraçant, pour chaque section, les prévisions budgétaires (le cas échéant, ajustées en cours d'exercice) et leur réalisation. Il fait l'objet d'une présentation en conseil d'administration.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion permet d'identifier le résultat comptable de l'année. Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Les restes à réaliser sont constitués des engagements, tant en dépenses qu'en recettes, non soldés en fin d'exercice et reportés sur l'exercice suivant. Les engagements non reportés sont quant à eux soldés. Un état des restes à réaliser arrêtés au 31 décembre de l'exercice est transmis au comptable public par l'ordonnateur pour validation. Celui-ci est joint à l'appui des délibérations relatives au compte administratif et à l'affectation des résultats. Contrairement à la procédure des rattachements pour la seule section de fonctionnement (intégration à l'exercice N des opérations dont le service a été réalisé, mais dont l'ordonnancement n'interviendra qu'en N+1), les restes à réaliser, en pratique mis en œuvre uniquement en section d'investissement, impactent l'exercice N+1, en étant inscrits budgétairement en complément des crédits de l'année.

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, le résultat comptable de l'année doit, suite au vote du compte administratif et du compte de gestion, être affecté et repris dans le budget suivant. Cette reprise peut être effectuée dès le budget primitif ou, selon la date de vote de ce dernier, dans le cadre du budget supplémentaire.

Présentés de façon détaillée dans les maquettes jointes en annexes, les résultats de l'exercice 2022 s'établissent comme suit pour chaque budget :

- Budget principal
 - Section d'investissement :
 - Dépenses : 21 416,51 €
 - Recettes : 9 985,21 €
 - Soit un résultat de -11 431,30 €, auquel s'ajoute un résultat reporté de + 67 820,16 €
 - Section de fonctionnement
 - Dépenses : 399 934,22 €
 - Recettes : 424 380,97 €
 - Soit un résultat de 24 446,75 €, auquel s'ajoute un résultat reporté de +467 802,30 €
- Résidence autonomie Daniel Sacleux
 - Section d'investissement :
 - Dépenses : 16 672,83 €
 - Recettes : 1 219,00 €
 - Soit un résultat de -15 453,83 €, auquel s'ajoute un résultat reporté de 30 842,43 €
 - Section de fonctionnement
 - Dépenses : 586 371,77 €
 - Recettes : 535 472,28 €
 - Soit un résultat de -50 899,49 €, auquel s'ajoute un résultat reporté de 6 079,46 €
- Service de soins infirmiers à domicile
 - Section d'investissement : /
 - Section de fonctionnement
 - Dépenses : 420 062,85 €
 - Recettes : 450 981,46 €
 - Soit un résultat de +30 918,61 €, auquel s'ajoute un résultat reporté de 7 055,63 €
 -

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sans que le Président ne prenne part au vote, approuve à l'**UNAMITE** le compte administratif 2022 pour chacun des trois budgets du CCAS

Annexés à la délibération :

Maquette du compte administratif 2022 – Budget principal

Maquette du compte administratif 2022 – Résidence autonomie Daniel Sacleux

Maquette du compte administratif 2022 – Service de soins infirmiers à domicile

Etat des restes à réaliser (dépenses) – Budget principal

Etat des restes à réaliser (recettes) – Budget principal



Pour extrait conforme
Le Président

François-Xavier CADART

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SECLIN**

SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

PRESENTS : M. CADART, Maire, Président
Mme RACHEZ, Vice-Présidente
Mmes BAEYENS, SAIELLI, Administratrices
Mrs. CARLIER, MILLE et VANDENKERCKHOVE Administrateurs.

EXCUSES : Mme FRACKOWIAK, Administratrice
Mrs. CHARLET, CORBEAUX, LELIEVRE, VALLEGANT,
Administrateurs

ABSENTE : Mme BISEUR, Administratrice

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –
AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

DELIBERATION N°3

**SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 11 AVRIL 2023**

**BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue, pour chaque budget du centre communal d'action sociale (budget principal, résidence autonomie Daniel Sacleux et service de soins infirmiers à domicile), l'arrêté des comptes. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir le résultat de la section de fonctionnement et, le cas échéant, le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Dans l'hypothèse où la section d'investissement est déficitaire (besoin de financement), le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à sa couverture par l'intermédiaire des excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068), le solde pouvant également être versé en tout ou partie, ou maintenu en section de fonctionnement.

Dans l'hypothèse où la section d'investissement est excédentaire (capacité de financement), le résultat peut, le cas échéant, être conservé dans son intégralité en section de fonctionnement.

Dans ce cadre, les résultats 2022 s'établissent de la façon suivante pour le budget principal :

2022

A INVESTISSEMENT

1 Résultats de l'exécution

Mandats émis	21 416,51 €
Titres émis	9 985,21 €
Résultat de l'exercice	- 11 431,30 €
Solde reporté N-1	67 820,16 €
Solde d'exécution	56 388,86 €

2 Restes à réaliser

Dépenses	1 426,88 €
Recettes	14 259,43 €
Solde	12 832,55 €

3 Besoin net de financement

- €

4 Capacité de financement

69 221,41 €

B FONCTIONNEMENT

1 Résultats de l'exécution

Mandats émis	399 934,22 €
Titres émis	424 380,97 €
Résultat de l'exercice	24 446,75 €
Excédent reporté N-1	467 802,30 €
Résultat d'exécution	492 249,05 €

2 Restes à réaliser

Dépenses
Recettes
Solde

3 Excédent de fonctionnement

492 249,05 €

AFFECTATION

Couverture obligatoire du déficit d'inv.	0,00 €
Disponible à affecter	492 249,05 €

C - SOLDE GLOBAL D'EXECUTION

Excédent de gestion global (ou fonds de roulement)	548 637,91 €
---	---------------------

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE A L'UNANIMITE

D'affecter les résultats de la façon suivante :

- Budget principal :
 - Couverture obligatoire du déficit d'investissement (compte 1068) : 0 € ;
 - Dotation complémentaire à la section d'inv. (compte 1068) : 0 € ;
 - Intégration à l'excédent de fonct. (compte R002) : 492 249,05 €.

Annexés à la délibération :

Etat des restes à réaliser (dépenses) – Budget principal
Etat des restes à réaliser (recettes) – Budget principal



Pour extrait conforme
Le Président

François-Xavier CADART

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SECLIN**

SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

PRESENTS : M. CADART, Maire, Président
Mme RACHEZ, Vice-Présidente
Mmes BAEYENS, SAIELLI, Administratrices
Mrs. CARLIER, MILLE et VANDENKERCKHOVE Administrateurs.

EXCUSES : Mme FRACKOWIAK, Administratrice
Mrs. CHARLET, CORBEAUX, LELIEVRE, VALLEGANT,
Administrateurs

ABSENTE : Mme BISEUR, Administratrice

**OBJET : BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE DANIEL SACLEUX – AFFECTATION
DES RESULTATS 2022**

DELIBERATION N°4

**SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 11 AVRIL 2023**

**BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE DANIEL SACLEUX
AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue, pour chaque budget du centre communal d'action sociale (budget principal, résidence autonomie Daniel Sacleux et service de soins infirmiers à domicile), l'arrêté des comptes. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir le résultat de la section de fonctionnement et, le cas échéant, le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Dans l'hypothèse où la section d'investissement est déficitaire (besoin de financement), le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à sa couverture par l'intermédiaire des excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068), le solde pouvant également être versé en tout ou partie, ou maintenu en section de fonctionnement.

Dans l'hypothèse où la section d'investissement est excédentaire (capacité de financement), le résultat peut, le cas échéant, être conservé dans son intégralité en section de fonctionnement.

Dans ce cadre, les résultats 2022 s'établissent de la façon suivante pour le budget de la Résidence Autonomie Daniel Sacleux :

2022

A INVESTISSEMENT

1 Résultats de l'exécution

Mandats émis	16 672,83 €
Titres émis	1 219,00 €
Résultat de l'exercice	- 15 453,83 €
Résultat antérieur reporté	30 842,43 €
Solde d'exécution	15 388,60 €

2 Restes à réaliser

Dépenses	- €
Recettes	- €
Solde	- €

3 Besoin net de financement - €

4 Capacité de financement 15 388,60 €

B FONCTIONNEMENT

1 Résultats de l'exécution

Mandats émis	586 371,77 €
Titres émis	535 472,28 €
Résultat de l'exercice	- 50 899,49 €
Résultat antérieur reporté	6 079,46 €
Résultat d'exécution	- 44 820,03 €

2 Restes à réaliser

Dépenses
Recettes
Solde

3 Excédent de fonctionnement - 44 820,03 €

AFFECTATION

Couverture obligatoire du déficit d'inv.	0,00 €
Disponible à affecter	-44 820,03 €

C -SOLDE GLOBAL D'EXECUTION

Excédent de gestion global (ou fonds de roulement)	-29 431,43 €
---	--------------

Il sera demandé au département du Nord, autorité de tutelle, d'étaler ce déficit sur trois exercices budgétaires à raison de 14 940,01 € en 2024, 2025 et 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE

La couverture obligatoire du déficit d'investissement (compte 1068) : 0 € ;
La dotation complémentaire à la section d'inv. (compte 1068) : 0 € ;
L'intégration au déficit de fonctionnement (compte D002) : 44 820,03 €.



Pour extrait conforme
Le Président

François-Xavier CADART

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SECLIN**

SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

PRESENTS : M. CADART, Maire, Président
Mme RACHEZ, Vice-Présidente
Mmes BAEYENS, SAIELLI, Administratrices
Mrs. CARLIER, MILLE et VANDENKERCKHOVE Administrateurs.

EXCUSES : Mme FRACKOWIAK, Administratrice
Mrs. CHARLET, CORBEAUX, LELIEVRE, VALLEGANT,
Administrateurs

ABSENTE : Mme BISEUR, Administratrice

**OBJET : BUDGET SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE –
AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

DELIBERATION N°5

**SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 11 AVRIL 2023**

**BUDGET SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue, pour chaque budget du centre communal d'action sociale (budget principal, résidence autonomie Daniel Sacleux et service de soins infirmiers à domicile), l'arrêté des comptes. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir le résultat de la section de fonctionnement et, le cas échéant, le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Dans l'hypothèse où la section d'investissement est déficitaire (besoin de financement), le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à sa couverture par l'intermédiaire des excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068), le solde pouvant également être versé en tout ou partie, ou maintenu en section de fonctionnement.

Dans l'hypothèse où la section d'investissement est excédentaire (capacité de financement), le résultat peut, le cas échéant, être conservé dans son intégralité en section de fonctionnement.

Dans ce cadre, les résultats 2022 s'établissent de la façon suivante pour le budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile :

2022

A INVESTISSEMENT

1 Résultats de l'exécution

Mandats émis	- €
Titres émis	- €
Résultat de l'exercice	- €
Résultat antérieur reporté	- €
Solde d'exécution	- €

2 Restes à réaliser

Dépenses	- €
Recettes	- €
Solde	- €

3 Besoin net de financement - €

4 Capacité de financement - €

B FONCTIONNEMENT

1 Résultats de l'exécution

Mandats émis	420 062,85 €
Titres émis	450 981,46 €
Résultat de l'exercice	30 918,61 €
Résultat antérieur reporté	7 055,63 €
Résultat d'exécution	37 974,24 €

2 Restes à réaliser

Dépenses	
Recettes	
Solde	

3 Excédent de fonctionnement 37 974,24 €

AFFECTATION

Couverture obligatoire du déficit d'inv.	0,00 €
Disponible à affecter	37 974,24 €

C -SOLDE GLOBAL D'EXECUTION

Excédent de gestion global (ou fonds de roulement)	37 974,24 €
---	-------------

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE

La couverture obligatoire du déficit d'investissement (compte 1068) : 0 € ;

La dotation complémentaire à la section d'inv. (compte 1068) : 0 € ;

L'intégration à l'excédent de fonctionnement (compte R002) : 37 974,24 €.



**Pour extrait conforme
Le Président**

François-Xavier CADART

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SECLIN**

SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

PRESENTS : M. CADART, Maire, Président
Mme RACHEZ, Vice-Présidente
Mmes BAEYENS, SAIELLI, Administratrices
Mrs. CARLIER, MILLE et VANDENKERCKHOVE Administrateurs.

EXCUSES : Mme FRACKOWIAK, Administratrice
Mrs. CHARLET, CORBEAUX, LELIEVRE, VALLEGANT,
Administrateurs

ABSENTE : Mme BISEUR, Administratrice

OBJET : BUDGETS PRIMITIFS 2023

DELIBERATION N°6

**SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 11 AVRIL 2023**

BUDGETS PRIMITIFS 2023

Le budget primitif pour 2023 s'établit de la façon suivante pour chacun des trois budgets du centre communal d'action sociale (budget principal, résidence autonomie Daniel Sacleux et service de soins infirmiers à domicile) :

• **Budget principal**

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 901 259,05 €.

Elle reprend en dépenses, en synthèse, les charges de fonctionnement de l'administration générale, les aides facultatives votées par le conseil d'administration (aides financières, minimum social garanti, chèques d'accompagnement personnalisé), les subventions aux budgets annexes et les dotations aux amortissements.

S'agissant des recettes, elle intègre principalement :

- L'excédent de fonctionnement 2022, pour 492 249,05 € ;
- La subvention communale de 400 000 €, délibérée par le conseil municipal le 31 mars, suffisante au vu du niveau d'excédent dont bénéficie le CCAS et du montant de ses investissements.

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 90 648,29 €.

Elle reprend :

- En recettes :
 - o L'excédent d'investissement 2022, pour 56 388,86 € ;
 - o Les dotations aux amortissements, pour 20 000 € ;
 - o Le report de la subvention CARSAT, pour 14 259,43 €.
- En dépenses :
 - o Les dotations aux amortissements, pour 5 000 € ;
 - o Des dépenses diverses, pour 84 221,41 €, auxquels s'ajoutent 1 426,88 € de reports.

- **Résidence autonomie Daniel Sacleux**

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 736 943,36 €, répartis ainsi selon la répartition du budget en trois sections :

- Section « hébergement » : 621 943,36 €, correspondant aux dépenses de personnel et aux charges courantes, ainsi qu'à l'intégration du déficit N-2 (47 733,36 €), dans l'attente de la décision définitive du département du Nord, financés principalement par la participation des résidents (prix de journée et prestations annexes) et la subvention du budget principal ;
- Section « autonomie » : 25 000 €, financés par le forfait autonomie (estimatif) versé par le département du Nord ;
- Section « restauration » : 90 000 €, compensés en recettes.

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 20 388,60 €.

Intégrant un excédent de 15 388,60 €, elle est réservée à l'encaissement et au remboursement des cautions versées par les résidents. Les dépenses d'équipement sont quant à elles portées par le budget principal.

- **Service de soins infirmiers à domicile**

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 481 795,34 €.

Les dépenses sont principalement constituées des frais de personnel (330 000 €) et des actes infirmiers (93 000 €). Dans l'attente de la décision définitive de l'agence régionale de santé (ARS), le budget intègre le déficit N-2 pour 14 235,34 €, celui-ci devant cependant être absorbé par le fonds de réserve dont dispose l'établissement.

Les recettes sont constituées par la dotation globale allouée par l'ARS (417 740 €, dans l'attente de la notification pour 2023) et de la subvention du budget principal.

Section d'investissement

Le budget du SSIAD ne comporte pas de mouvements en section d'investissement, les dépenses d'équipement étant portées par le budget principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE A L'UNANIMITE

D'adopter le budget primitif pour 2023, présenté en annexe, pour chacun des trois budgets du centre communal d'action sociale (budget principal, résidence autonomie Daniel Sacleux et service de soins infirmiers à domicile)

D'autoriser le Président à opérer, pour le seul budget principal, des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- **Fonctionnement : 7,5 % ;**
- **Investissement : 7,5 %.**

Annexés à la délibération :

Maquette budgétaire – Budget principal

Maquette budgétaire – Résidence autonomie Daniel Sacleux

Maquette budgétaire – Service de soins infirmiers à domicile



Pour extrait conforme
Le Président

François-Xavier CADART

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SECLIN**

SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

PRESENTS : M. CADART, Maire, Président
Mme RACHEZ, Vice-Présidente
Mmes BAEYENS, SAIELLI, Administratrices
Mrs. CARLIER, MILLE et VANDENKERCKHOVE Administrateurs.

EXCUSES : Mme FRACKOWIAK, Administratrice
Mrs. CHARLET, CORBEAUX, LELIEVRE, VALLEGANT,
Administrateurs

ABSENTE : Mme BISEUR, Administratrice

**OBJET : CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT AVEC LA CPAM DE LILLE
DOUAI CONCERNANT L'ACCES AUX DROITS, AUX SOINS ET A LA SANTE
DES PUBLICS VULERABLES**

DELIBERATION N°7

**SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 11 AVRIL 2023**

**CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT AVEC LA CPAM DE LILLE DOUAI
CONCERNANT L'ACCES AUX DROITS, AUX SOINS ET A LA SANTE DES
PUBLICS VULERABLES**

En 2016, une convention a été signée avec la CPAM LILLE DOUAI pour la mise en place d'un partenariat afin de lutter contre le non-recours aux soins du public accueilli par le Centre Communal d'Action Sociale, (963 dossiers de Complémentaire Santé Solidaire de 2016 à 2022 ont été constitués par le CCAS).

La CPAM LILLE-DOUAI nous sollicite afin de signer une nouvelle convention qui a pour objectif le déploiement de notre accès au portail, il nous permettra d'avoir un accès beaucoup plus large pour répondre au mieux aux administrés (prise de rendez-vous avec la CPAM Lille-Douai, suivi des prestations, demander une attestation ...).

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDENT A L'UNANIMITE

d'autoriser le Président à signer la convention jointe, qui vise à mettre à jour l'ancienne convention et d'établir les droits d'utilisation (afin de garantir la protection des données).



Le Président

François-Xavier CADART

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SECLIN**

SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

PRESENTS : M. CADART, Maire, Président
Mme RACHEZ, Vice-Présidente
Mmes BAEYENS, SAIELLI, Administratrices
Mrs. CARLIER, MILLE et VANDENKERCKHOVE Administrateurs.

EXCUSES : Mme FRACKOWIAK, Administratrice
Mrs. CHARLET, CORBEAUX, LELIEVRE, VALLEGANT,
Administrateurs

ABSENTE : Mme BISEUR, Administratrice

**OBJET : CHANGEMENT DE BAREME DU RESTE A VIVRE POUR
L'ATTRIBUTION DES CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**

DELIBERATION N°8

**SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 11 AVRIL 2023**

**CHANGEMENT DE BAREME DU RESTE A VIVRE POUR L'ATTRIBUTION DES
CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**

Le montant des chèques personnalisés a été modifié lors de la séance du Conseil d'administration du mardi 13 décembre 2022, avec une revalorisation au 1^{er} janvier 2023 de 7%. Il s'avère que certaines familles ou personnes retraitées ne bénéficient plus de cette aide depuis janvier 2023, dû au fait de la revalorisation des retraites, du RSA, et du minimum vieillesse.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDENT A L'UNANIMITE

afin de suivre ces revalorisations, de modifier les quotients familiaux, et ainsi permettre aux familles, bénéficiant des minimums sociaux de pouvoir bénéficier des chèques personnalisés suivant le tableau ci-dessous :

Composition Famille	QF<8	8<QF<13	13<QF<18	Sup.à 18
1 personne	36	29	28	0
2 personnes	45	36	28	0
3 personnes	45	36	28	0
4 personnes	55	45	36	0
5 personnes	55	45	36	0
6 personnes et +	36+29	55	45	0
Retraités	QF<13	13<QF<15	15<QF<18	Sup. à 18
seul	33	29	18	0
couple	45	36	28	0

Ainsi que de renouveler comme l'année dernière, l'attribution d'un chèque
exceptionnel du même montant pour la période estivale, à partir du 1^{er} juillet 2023.



Le Président

François-Xavier CADART

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SECLIN**

SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

PRESENTS : M. CADART, Maire, Président
Mme RACHEZ, Vice-Présidente
Mmes BAEYENS, SAIELLI, Administratrices
Mrs. CARLIER, MILLE et VANDENKERCKHOVE Administrateurs.

EXCUSES : Mme FRACKOWIAK, Administratrice
Mrs. CHARLET, CORBEAUX, LELIEVRE, VALLEGANT,
Administrateurs

ABSENTE : Mme BISEUR, Administratrice

OBJET : AIDE FUNERAIRE

DELIBERATION N°9

**SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 11 AVRIL 2023**

AIDE FUNERAIRE

Une seclinoise sollicite le Centre Communal d'Action Sociale pour une aide funéraire suite au décès de son époux. Au vu de ses ressources,

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDENT A L'UNANIMITE

de verser une aide de 500€ (cinq cents euros) directement aux pompes funèbres PAUL MARCHAND.

 Pour extrait conforme
Le Président
François-Xavier CADART

Certifié exécutoire compte tenu
De la télétransmission en Préfecture le : 14/04/2023.
Et de la publication le : 14/04/2023.